

HT/MM.

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

~~DIRECTION~~

~~DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS~~

Bureau des Travaux  
et Classements

- :-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures du Château de  
Castillon à ARENGOSSE (Landes), à l'exception  
du pavillon moderne édifié à droite du bâtiment  
principal,  
appartenant à M. le Comte de LESTOURS, y demeurant,

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'ARENGOSSE  
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 décembre 1948

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture,

T. S. V. P.

Signature: PERCHET